

Arrêté n° 2026-018

Objet : **Réglementant temporairement
La circulation sur l'ensemble de la commune
pour le déploiement de la fibre optique à partir
du 22 janvier 2026 jusqu'au 22 avril 2026**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de la société FIBROSTAT en date du 22 janvier 2026.

Considérant Les travaux de déploiement de la fibre optique sur l'ensemble de la commune de Rostrenen

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée et se fera par alternat manuel sur l'ensemble de la commune du 22 janvier au 22 avril 2026 pour des travaux de déploiement de la fibre.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par l'entreprise (circulation alternée).

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 22 Janvier 2026
Le Maire,
Guillaume ROBIC

Julie Elouar
Maire-Adjointe

